

ASSEMBLÉE NATIONALE1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2790

présenté par

Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac, M. Ledoux, Mme Rixain, M. Fait,
Mme Spillebout, M. Pellerin, M. Vojetta et Mme Tiegna

ARTICLE 11

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« année »

le mot :

« mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la sanction prévue en cas de violation de l'obligation d'équiper les parkings de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque est d'un montant très faible comparé au coût d'un équipement. Cela risque de priver de toute efficacité cette disposition, qui est pourtant une des plus importantes de ce projet de loi.

Cet amendement vise donc à augmenter le montant en rendant l'amende mensuelle, pour qu'elle soit réellement dissuasive.

Cet amendement a été proposé par France nature environnement.